



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le treize décembre deux mille douze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **PRESENTS :**

Joël SERAFINI, Maire,  
Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,  
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT (à partir du dossier n°12), Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI  
Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA  
Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD  
Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT  
Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI  
Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL

### **ABSENTS :**

Françoise FORMENT (jusqu'au dossier n°11)  
Magali ROBERT  
Laurent ORSERO  
Alain BORGHI  
Célia DUPUY

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2012.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1  
Bénédicte TORT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

### 1. BUDGET PRIMITIF 2012 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2012 a été voté le 23 février 2012 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année. Ainsi une décision modificative n°1 a été approuvée le 28 juin 2012 et une décision modificative n°2, le 26 octobre dernier.

Une nouvelle modification doit être apportée pour tenir compte de l'exécution budgétaire dans la section d'investissement, pour permettre le réajustement de chapitres pour tenir compte de la vente de l'ancien presbytère et du réajustement de certaines dépenses.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe n°1) pour permettre l'intégration de diverses modifications d'imputation.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2  
Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

## 2. BUDGET PRIMITIF 2013 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2013, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme.

Ces crédits seront repris sur le Budget primitif 2013.

Les montants des opérations réelles prévues au budget primitif 2012 sont les suivants :

CHAPITRES	ARTICLES		
- 20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	3 100.00 €
	2031	Frais d'études	64 873.68 €
	2033	Frais d'insertion	7 590.00 €
	2051	Concessions et droits similaires	32 323.72 €
	20422	Subventions d'équipement versées	6 800.00 €
			<b>114 687.40€</b>
- 21 – Immobilisation corporelle	2111	Terrains nus	14 000.00 €
	2115	Terrains bâtis	202 000.00 €
	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	7 200.00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	8 864.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 200.00 €
	2182	Matériel de transport	14 710.00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 895.00 €

	2184	Mobilier	3 646.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	53 075.00 €
			<b>331 590.00 €</b>
- 23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	960 317.69 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	119 311.75 €
	2318	Autres immobilisations corporelles	500 000.00 €
			<b>1 579 629.44 €</b>

Il est proposé au Conseil de,

• **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012,

• **DIRE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

CHAPITRES	ARTICLES		
- 20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	775.00 €
	2031	Frais d'études	14 976.92 €
	2033	Frais d'insertion	1 897.50 €
	2051	Concessions et droits similaires	8 080.93 €
	20422	Subventions d'équipement versées	1 700.00 €
			<b>27 430.35 €</b>
- 21 – Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	3 500.00 €
	2115	Terrains bâtis	50 500.00 €
	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	1 800.00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	2 216.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 550.00 €
	2182	Matériel de transport	3 677.50 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 473.75 €
	2184	Mobilier	911.50 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	13 268.75 €
			<b>82 897.50 €</b>
- 23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	218 045.72 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	29 827.94 €

	2318	Autres immobilisations corporelles	125 000.00 €
			<b>372 873.66 €</b>

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

### 3. SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

Rapporteur : Brigitte BACCHI

La commune participe au financement du CCAS par le versement d'une subvention d'équilibre.

Le CCAS doit faire pouvoir faire face à ses charges suivant le principe de l'annualité budgétaire, il est donc proposé, pour l'année 2013, de réaliser le versement de la subvention suivant l'échéancier suivant :

- Janvier 2013 : 30 000€
- Juin 2013 : 30 000€
- Octobre 2013 : 33 000€

Afin d'assurer l'équilibre financier de la structure, il est proposé au Conseil de bien vouloir,

• **APPROUVER** une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2013 d'un montant de 93 000 euros.

• **DIRE** que la subvention sera versée au CCAS en trois fois, comme indiqué dans l'échéancier ci-dessus.

• **DIRE** que les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement à l'article 65736 du budget primitif général 2013.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL,

Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 4. CONVENTION ENTRE L'ASB RUGBY ET LA VILLE DE BEDARRIDES POUR L'ANNÉE 2013

Rapporteur : Philippe HECKEL

La Commune souhaite renouveler son soutien à l'ASB section Rugby en reconduisant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Avenir Sportif de Bédarrides section Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées dans la dite convention jointe en annexe. De plus, afin de faciliter le fonctionnement du club de rugby en début d'année, il est proposé d'utiliser la faculté donnée aux communes de voter des avances sur subvention avant l'adoption du budget primitif.

Les engagements de la collectivité portent sur le versement d'une subvention de 64 000 € au titre de l'exercice 2013 dont le paiement se réalisera en deux versements :

- 30 000 € en janvier 2013 ;
- 34 000 € en mars 2013, après confirmation du montant total de la subvention lors du vote du budget primitif 2013.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 64 000 € au bénéfice de l'association ASB Rugby pour l'année 2013 selon l'échéancier présenté ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits à la section de fonctionnement à l'article 657 du budget primitif général 2013.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1  
Bénédicte TORT.

#### 5. FÊTE VOTIVE : TARIFS POUR L'ANNÉE 2013

Rapporteur : Jean-Luc SANCHEZ

Les tarifs pratiqués pour l'installation des forains à l'occasion de la fête votive annuelle sont fixés par une délibération du conseil municipal du 27 mars 1997 et n'ont pas été réévalués depuis. Pour actualiser les tarifs suite au passage à l'euro une simple conversion a été effectuée par délibération en date du 26 février 2009. Le coût de l'électricité et les charges de gestion courante de la Ville ont connu une augmentation certaine depuis 15 ans.

La commune à l'occasion d'une réunion avec le Syndicat National des Industriels Forains qui s'est tenue le 30 novembre dernier a proposé une réévaluation de ces tarifs. Le souhait est d'augmenter le droit d'installation des manèges et autres attractions au niveau de l'inflation constatée entre 1997 et 2012, soit 26%, et de fixer le tarif pour les branchements électriques au niveau du coût du kilo watt heure tel qu'il est aujourd'hui facturé à la commune. Il a enfin été proposé que les branchements électriques pour les caravanes ne soient plus facturés au forfait mais au jour de présence.

Afin d'amortir l'importance de cette augmentation, les forains ont suggéré que celle-ci, uniquement pour les tarifs des manèges et attractions soit appliquée sur deux années, soit +15% en 2013 et +11% en 2014.

Les nouveaux tarifs pour 2013 soumis à l'approbation du Conseil sont les suivants :

- Pour les emplacements forains (forfait pour 4 jours)

1<sup>ère</sup> catégorie – les grands manèges

Auto-skooter : 350 €

Surf, chenille ou autres : 270 €

2<sup>ème</sup> catégorie – les manèges enfantins : 126 €

3<sup>ème</sup> catégorie – les autres attractions (confiseries, stand de tir, pêches aux canards...) : 14 €  
le mètre linéaire

- Pour les branchements électriques des métiers (forfait de 4 jours)

3 kw/h : 33 €

12 kw/h : 64 €

15 kw/h : 72 €

18 kw/h et plus : 82 €

- Pour les branchements électriques des caravanes : 8,50 € par jour de présence.

En 2014, ils seront réévalués de 11%.

Il est précisé que pour les années suivantes les tarifs de la fête votive seront réactualisés tous les ans pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Il est proposé au Conseil de :

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA

ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 6. ESPACE JEUNES : TARIFS VACANCES DE FÉVRIER 2013

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour le séjour au ski organisé par l'Espace Jeunes, à Villard de Lans du dimanche 17 au vendredi 22 février 2013 :

Les tarifs comprennent : le transport, l'hébergement, la pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) et forfait des remontées mécaniques.

- Séjour sans cours ESF et sans location matériel

QF1 (69%) : 178.16€

QF2 (75%) : 193.65€

QF3 (100%) : 258.20€

- Séjour sans cours ESF avec location matériel

QF1 (69%) : 216.80€

QF2 (75%) : 235.65€

QF3 (100%) : 314.20€

- Séjour avec cours ESF et location matériel

QF1 (69%) : 259.72€

QF2 (75%) : 282.30€

QF3 (100%) : 376.40€

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

CONTRE : 0



ABSTENTION : 0

7. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTER TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de trois mois renouvelable une fois.

Le service technique va connaître à partir du mois de janvier une telle situation du fait du lancement du chantier de construction du restaurant à la Presqu'île. Ces travaux sont réalisés en régie par les agents du service technique.

Il est nécessaire de renforcer les équipes en recrutant trois agents contractuels pour une durée de trois mois, renouvelable une fois. Ces agents occuperont les fonctions d'agents techniques polyvalents.

Il est donc proposé au Conseil de :

- **D'AUTORISER** le recrutement de trois agents contractuels pour une durée de trois mois renouvelable une fois, pour faire face à un surcroît temporaire d'activité ;
- **DIRE** que ces agents seront recrutés dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que contrairement à ce qui a pu être lu dans un message distribué de nuit récemment dans les boîtes aux lettres des Bédarridaï, le projet d'accueil d'un restaurant à la presqu'île va se réaliser. Monsieur le Maire précise qu'il est malheureux que des personnes colportent anonymement des rumeurs infondées et invitent ces malheureuses personnes à venir se renseigner avant de publier de fausses informations sans savoir. Un contrat de bail a été signé en juin dernier avec un restaurateur, M. Olivier Martin, qui sera présenté à la population début janvier. Le chantier a démarré début décembre pour la construction de ce restaurant qui sera un produit d'appel économique et touristique pour le village. Le local construit rapportera à la commune un loyer de 1000 € par mois.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire se félicite de cette adhésion nouvelle de l'opposition municipale à ce projet. Mme DAMAS précise que c'est la création des emplois qui est soutenue par ce vote.

## 8. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION DE TERRAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Bédarrides est propriétaire d'une parcelle sise ZA du Remourin à Bédarrides et portant les références cadastrales AY n°179 (cf. plan joint – annexe n°2) qui n'est affectée à aucune utilisation alors qu'elle peut être affectée à une activité économique.

Ce bien a été mis en vente par la commune par la réalisation d'une publicité dans les journaux et sur internet.

Le service France Domaines a évalué en date du 4 juin 2012 la valeur vénale de cette parcelle de 1262m<sup>2</sup> à un montant de 60 000€.

Après alignement défini en date du 23 juillet 2012, la taille de la parcelle est réduite à 1 212 m<sup>2</sup>.

La cession porte sur la vente de la totalité de la superficie de cette parcelle AY n°179 impactée par des servitudes de passage qui seront créées pour permettre la desserte des sociétés riveraines.

Par délibération en date du 28 juin 2012, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer tous actes afférents à la vente de cette parcelle en indivision avec les sociétés Peinture de l'Ouvèze et GW Etanchéité. Un compromis de vente a été signé sous la condition suspensive de l'octroi d'un prêt bancaire. L'un des deux acquéreurs n'ayant pas obtenu ledit prêt, la vente n'a finalement pu être conclue.

Contact a été pris avec l'entreprise qui avait également remis une offre en juin dernier mais celle-ci n'a finalement pas renouvelé sa proposition d'acquisition.

Une publicité a donc été renouvelée sur les panneaux lumineux de la commune et sur internet à compter du 11 octobre 2012.

La commune a reçu plusieurs candidatures mais seulement une personne a remis une offre de prix d'un montant de 35 000 €, en date du 4 décembre 2012. Il s'agit de M. Philippe Daminiani, propriétaire de la société LUMAFRAIS, qui souhaite agrandir son activité de production de pâtes fraîches et créer un petit espace de vente directe aux particuliers.

Compte-tenu de la contrainte assez forte qui pèse sur la parcelle du fait de la servitude de passage à laisser pour les entreprises riveraines, il est proposé d'accepter l'offre de M. Philippe Daminiani, étant précisé que les actes seront passés aux frais de l'acquéreur devant notaire et qu'il ne sera pas porté de condition suspensive au compromis de vente.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de la vente à M. Philippe Daminiani de la parcelle cadastrée AY179 pour un montant de 35 000 € nets vendeur, avec la création de deux servitudes de passage pour permettre l'accès aux parcelles entourant la parcelle cédée,
- **DIRE** que les servitudes de passage seront définies dans l'acte authentique suivant un relevé de géomètre à établir aux frais de la Commune,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente et tous actes s'y afférent,
- **DECIDER** que tous les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

- **INSCRIRE** les recettes de la vente au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 9. ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des communes se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette en application de l'article 1617-5 3° du code général des collectivités territoriales. La responsabilité du comptable public est engagée en matière de recouvrement jusqu'à son complet recouvrement.

Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites ou les poursuites engagées ayant été infructueuses, il est demandé au Conseil de bien vouloir admettre en non valeur ces titres non recouvrables.

Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 322.50 €.

Un tableau annexé (annexe n°3) à la présente délibération détaille les créances communales en cause.

Il est proposé au Conseil de,

- **ADMETTRE** en non valeur les titres de recettes pour un montant total de 322.50 € conformément aux tableaux joints à la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 de la commune (article 654)

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA

ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 10. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS DE RETARD SUR LE PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Trésorier-Payeur Général sollicite l'avis du Conseil Municipal pour accorder les remises gracieuses des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement, versement et participation d'urbanisme, conformément à l'article 1585 A du Code Général des Impôts, portant sur l'établissement de la taxe locale d'équipement et à l'article L 251 A du livre des procédures fiscales donnant la possibilité aux assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

En l'espèce, le redevable sollicite une exonération de la majoration d'un montant de 206 € dont il fait l'objet en raison du retard dans le paiement de la TLE car les courriers de la Trésorerie n'ont pas été expédiés à la bonne adresse.

Il est proposé au Conseil de,

• **EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour un montant de 206 € sur le dossier PC 01610N0030.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 11. ZAC DES GARRIGUES - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération du 26 juillet 2012, le Conseil municipal avait approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Garrigues.

Au regard des observations formulées par la Préfecture le 12 septembre 2012, il est proposé de retirer la délibération du 26 juillet 2012 et de soumettre à nouveau au Conseil de délibérer sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Garrigues.

Par délibération en date du 25 septembre 2008, la commune de Bédarrides a approuvé les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la ZAC des Garrigues et défini les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement concerté, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n°005-2010 du 28 janvier 2010, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et a approuvé le dossier de création de la ZAC des Garrigues conformément aux articles L311-1 et R311-2 du code de l'urbanisme.

Par cette délibération le Conseil municipal a approuvé la création de cette ZAC d'une superficie de 15ha environ à usage principal d'habitat ainsi que le programme global prévisionnel des constructions à édifier sur l'emprise de la ZAC qui prévoyait la création de 259 logements dont 30% de logements aidés dans le respect du SCOT du bassin de vie d'Avignon et le transfert de l'EHPAD. Le programme retenu pour la ZAC autorise une surface hors œuvre nette (SHON) globale constructible de 30 000 m<sup>2</sup>.

Parallèlement, la commune a approuvé la modification du Plan d'occupation des sols pour permettre l'aménagement de la zone en soumettant son urbanisation à la création d'une orientation d'aménagement.

Le Conseil municipal a décidé que la réalisation de l'aménagement de cette ZAC serait confiée à un aménageur, par le biais d'une concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil municipal a désigné la CITADIS concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Garrigues" pour une durée de 6 ans et a approuvé les termes du traité de concession.

La société CITADIS a dès lors engagé les démarches et études nécessaires pour permettre l'aménagement de la zone et notamment les études nécessaires pour préciser les conditions de réalisation du programme des constructions.

Ainsi, conformément à l'article R311-7 du Code l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré en concertation avec l'équipe municipale.

Il comprend :

1. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

- voirie
- évacuation des eaux pluviales
- alimentation en eau potable
- assainissement eaux usées
- alimentation électrique
- réseau gaz
- réseau télécommunication
- éclairage public
- espaces verts

La Communauté de Commune Pays Rhône Ouvèze et le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, collectivité et établissement qui bénéficieront d'une mise à disposition de ces réseaux en qualité de gestionnaires ont émis un avis favorable sur les études de réalisation de chaque équipement.

## 2. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Le dossier de réalisation vise à optimiser l'espace en précisant les conditions techniques de faisabilité. Les études ont ainsi permis de prévoir la construction de 276 logements environ (toujours avec 30% de logements aidés), ce qui représente une augmentation de logements mineure de 6,56%, en vue d'obtenir un meilleur équilibre financier pour réduire les prix de cession des terrains à bâtir après viabilisation.

## 3. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le montant prévisionnel des dépenses est de 14 010 000 € HT, dont 5 980 000 € dédiés aux travaux et 5 200 000 € pour l'acquisition du foncier. La commune ne versera aucune participation à l'aménageur.

## 4. Les compléments à l'étude d'impact

L'étude de réalisation confirme l'absence d'impact notable sur son environnement de cet aménagement.

## 5. L'étude de faisabilité en matière d'énergie renouvelable

L'étude conclut à la difficulté d'intégration d'un réseau de chaleur bois pour l'approvisionnement énergétique du quartier et précise que pour les maisons individuelles, les acquéreurs auront la possibilité de choisir leur système de production d'énergie qui devra respecter la norme RT2012. Pour les bâtiments collectifs, il sera demandé aux promoteurs de respecter la mixité des sources énergétiques favorisant les énergies renouvelables (PAC géothermique, ECS avec système thermodynamique et solaire, poêle à bois,...).

Il est proposé au Conseil de,

- **RETIRER** la délibération 056-2012, en date du 26 juillet 2012 ;
- **APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC des Garrigues à Bédarrides tel que joint à la présente délibération ;
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Bédarrides. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. le Maire apporte une information complémentaire qui n'a pas pour objet de modifier le projet de délibération. Suite à la réunion publique du 13 décembre, deux décisions ont été prises d'un commun accord avec l'aménageur CITADIS :

- Au nord de la future allée des Casers, il a été décidé de modifier les lots. Plutôt que 7 lots en individuel groupé confiés à un promoteur, ce sont seulement 4 lots en individuel libre constructeur qui seront proposés à la vente, portant à 273 le nombre de logements qui seront créés.
  - Les travaux de voirie d'aménagement du chemin du bois de la garde seront réalisés dès 2013 ainsi que l'aire de jeu (city stade). Ces travaux d'élargissement se feront sans prendre de terrain aux riverains actuels. Quand il ne sera pas possible d'élargir, des voies de dégagement pour permettre le croisement plus sécurisé des véhicules seront aménagées.
- M. le Maire invite toute personne qui se pose des questions sur la création de ce nouveau quartier à venir en mairie le rencontrer lui-même, ou Mme PEZELIER ou bien encore les services pour obtenir l'information recherchée.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ,

Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

## 12. ZAC DES GARRIGUES - APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil municipal avait approuvé le programme des équipements publics de la ZAC des Garrigues.

Au regard des observations formulées par la Préfecture le 29 novembre 2012, il est proposé de retirer la délibération du 27 septembre 2012 et de soumettre à nouveau au Conseil de délibérer sur l'approbation du programme des équipements publics.

Le Conseil municipal a engagé par délibération en date du 25 septembre 2008, la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les terrains situés sur la colline de Montréal, secteur dit « Les Garrigues » dans une zone totalement à l'abri des inondations.

Cette opération à réaliser en continuité des quartiers existants s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'habitat ayant pour objectif de répondre aux fortes demandes de logements tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable assurant mixité, respect de l'environnement et confort de vie.

De ce fait et par délibération du 26 janvier 2010 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Garrigues conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Depuis l'approbation du dossier de Création de la ZAC, les études techniques et d'urbanisme se sont poursuivies en étroite concertation avec la société concessionnaire CITADIS et les bureaux d'études. Des optimisations et améliorations notables ont été apportées notamment au regard des accès et voiries, du traitement des eaux pluviales et des espaces verts.... Ce nouveau quartier bénéficiera d'une grande qualité d'organisation avec notamment un city-stade, des places et placettes paysagées, des zones de stationnement adaptées, pour une offre de logements variée.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme. Il s'agit :

- des bassins de rétention des eaux pluviales qui seront aménagés sous la forme de prairies hydrauliques en partie accessibles au public,
- des équipements d'infrastructure (Voiries et Réseaux Divers) nécessaires à la viabilisation des terrains de la ZAC,
- du city-stade,
- de l'extension de l'école maternelle
- d'un espace boisé classé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **RETIRER** la délibération n°067-2012 du 27 septembre 2012,
  - **APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC, tel que présenté ci-dessus et établi conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme,
  - **DIRE** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie, qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
  - **CHARGER M.** le Maire de l'exécution de cette délibération.
- Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

### 13. ZAC DES GARRIGUES, PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION - AVENANT

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec la Société d'Economie Mixte CITADIS, du contrat de concession portant sur la réalisation de la ZAC des Garrigues.

Celui-ci fixe la durée de la concession à 6 ans à compter de la date de notification du contrat, soit jusqu'au 22 juillet 2016.

Face à l'opposition des propriétaires de céder leur terrain à l'amiable, Citadis a été contrainte de procéder à la procédure d'expropriation. Le jugement en première instance du 8 novembre 2011 n'ayant pas été satisfaisant, Citadis a fait appel de ce jugement et la Cour d'Appel de Nîmes a rendu son arrêt en date du 19 novembre 2012. Cette décision permet à l'opération d'être viable sur le plan financier. Aussi, Citadis se rendra propriétaire en janvier et février 2013 de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Si ce long délai pour la maîtrise du foncier pouvait être prévisible au moment de la signature du contrat, la poursuite de la dégradation de la conjoncture économique de la France était elle difficile à anticiper. Le délai de 3 ans et demi restant à courir du contrat de concession ne permet pas raisonnablement d'achever totalement l'opération de construction de 276 logements, car la crise économique que connaît la France occasionne des difficultés d'accès au crédit immobilier pour les acquéreurs et par voie de conséquence entraîne le marché de l'immobilier et de la construction dans une dynamique négative. Seule une première tranche de construction représentant 50% des logements du projet sera commercialisée et réalisée avec certitude dans le délai prévu initialement pour la durée de la concession.



Aussi, il est proposé de prolonger le délai du contrat de concession pour durée plus compatible avec la conjoncture immobilière actuelle.

Il est rappelé que le contrat de concession est conclu aux frais et risques de l'aménageur et que la présente délibération n'a pas pour objet de modifier cet aspect du contrat de concession.

Aussi, il est proposé au Conseil de,

- **PROLONGER** le délai du contrat de concession de trois ans jusqu'au 22 juillet 2019 par voie d'avenant,
- **AUTORISER** le maire à signer l'avenant dont le projet est joint en annexe n°4.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

**POUR : 22**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean-Christophe FAVA ayant donné pouvoir à Virginie VILLARD, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Brigitte BACCHI, Laure MONZO ayant donné pouvoir à Philippe HECKEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Bénédicte TORT.

M. le Maire souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et donne à tous rendez-vous en janvier.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h50.